

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 octobre 2021 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 45
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 19/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN (est partie après la délibération 1509, pouvoir donné à M. Christophe SONGEON)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS (est arrivé à la délibération 1501), Mme Fatima BOURGEOIS (est partie après la délibération 1510, pouvoir donné à M. Michel DAVID), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON (est arrivé à la délibération 1501), M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Jean-Louis ESCOFFIER (est parti après la délibération 1518, pouvoir donné à M. Gil THOMAS)
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Mustapha GOKTEKIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

MESSERY : M. Serge BEL

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Mélanie DESFOUGERES

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Claire CHUINARD a été élue secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC001507

ALLINGES - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9,
VU l'article L. 210-1 et suivants du Code l'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n°CC000887 du Conseil Communautaire Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, prévoyant que le Président peut au nom de l'EPCI, exercer le DPU dans les conditions fixées par l'organe délibérant.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC001506 en date du 26 octobre 2021, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Allinges,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer au nom de l'EPCI, le droit de préemption,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE	le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé d'Allinges,
PRECISE	que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé à la présente délibération,
DELEGUE	l'exercice de ce droit de préemption urbain à M. le Président de Thonon Agglomération, sur le fondement de l'article L. 5211-9 du CGCT, et pour toute la durée du mandat,
AUTORISE	M. le Président à déléguer le droit de préemption urbain aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, et pour la commune, au vu d'une note d'intention dûment motivée, à même d'établir la compétence communale du projet poursuivi,
INSTAURE	un délai de 5 jours ouvrés pour l'envoi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnées en mairie, à Thonon Agglomération, aux fins de faciliter l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées,
PRECISE	que les DIA doivent être enregistrées sur la solution informatique retenue par Thonon Agglomération,
PRECISE	que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération, et à la mairie d'Allinges durant un mois,
PRECISE	qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme,
PRECISE	qu'une copie de cette délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme,
PRECISE	que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de la révision approuvée du PLU d'Allinges,
PRECISE	qu'en application de l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, un registre dans lesquels seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture,
PRECISE	que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Thonon Agglomération, ou d'un recours pour excès de pouvoir

THONON agglomération

devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité susvisées.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le 02 NOV. 2021
Télétransmis en Sous-Préfecture le 02 NOV. 2021
Notifié ou publié, le 02 NOV. 2021
Le Président

